

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 16 mars 2023

Le 16 mars 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ARMOU s'est réuni en mairie, en séance extraordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 8 mars 2023 et transmise *par voie électronique* le 8 mars 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mmes Carine SEPS, Danièle JOUANCASTAY, Elsa PAYRI-CHINANOU, Magali LARBANES, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND.

Absents excusés : Mme Odile BRITIS-BETBEDER, Laurent KELLER, Romain CARRUESCO

Secrétaire de séance : Nicolas CASTAGNET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote des taxes locales 2023 ;
- Vote du Budget primitif et fongibilité 2023 ;
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2023.

1- Délibération n° 2023-1603-1 : FINANCES

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Où l'exposé du maire, le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2- Délibération 2023-1602- : Finances

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut¹, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte² ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci-après annexé.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2022

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total brut
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Frédéric CAYRAOURCQ	Maire	19 138,26 euros (montant brut)	///	29 706,06 euros
	Vice-Président du Syndicat mixte SBVL	5 704,92 euros (montant brut)		
	Vice-Président du Syndicat mixte des eaux LGL	4 862,88 euros (montant brut)		
Dominique KLEBER- LAVIGNE	Adjoint	5 081,40 euros (montant brut)	///	5 081,40 euros
Nicolas CASTAGNET	Adjoint	5 081,40 euros (montant brut)	///	5 081,40 euros
Olivier LAULHE	Adjoint	5 081,40 euros (montant brut)	///	5 081,40 euros
Carine SEPS	Adjointe	5 081,40 euros (montant brut)	///	5 081,40 euros

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

¹ Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

² Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

3 - Délibération n° 2023-1603-3 : Finances
Vote du Budget Primitif et fongibilité 2023

Le Maire présente le budget primitif 2023 avec 887 183,18 € en Section de Fonctionnement et 883 500 € en Section d'Investissement.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget 2023

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCQ, Carine SEPS, Elsa PAYRI-CHINANOU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--